



Secrétariat Général de la Ville de Paris  
Délégation Générale au Grand Paris

**2023 DGGP 8** : Signature de deux conventions de versement de subventions avec la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement de la Porte de la Chapelle et des rues Chapelle/Marx Dormoy (Paris 18<sup>ème</sup>) au titre du Fonds équipements structurants et du Plan Vélo Métropolitain (13 000 000€)

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les portes de Paris ont été constituées comme des frontières physiques et symboliques. Depuis plusieurs années, Paris a fait le choix d'opérer un changement majeur avec l'objectif de transformer d'ici 2030 ces portes en « places du Grand Paris » mais également de réinventer à terme la fonction du périphérique.

Avec ses nombreuses infrastructures routières et ferroviaires, la porte de la Chapelle représente aujourd'hui une des coupures urbaines les plus marquées de Paris. Son réaménagement est un signal fort de transformation des limites de Paris pour établir une continuité urbaine avec la commune de Saint-Denis, et réparer ainsi une portion de l'axe historique vers la basilique Saint-Denis.

Les grandes opérations d'aménagement lancées il y a plusieurs années comme les ZAC Chapelle Charbon et Chapelle International ou encore le dock des Alcools à Saint-Denis font de ce territoire un secteur en pleine mutation. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 représentent aussi un accélérateur de cette transformation avec la réalisation de l'Arena 2 qui, couplée avec le campus Condorcet, dessine une nouvelle centralité du Grand Paris.

Les espaces publics au carrefour de tous ces aménagements sont cependant aujourd'hui dégradés, fracturés, pollués et peu sécurisés. Le projet de réaménagement de l'axe entre la place de la Chapelle et la porte de la Chapelle doit permettre d'accompagner les transformations de ce secteur, unifier ce quartier, l'ouvrir sur Saint-Denis. Les riverains, les spectateurs de l'Arena, les étudiants qui se rendront demain au campus Condorcet, méritent un aménagement révolutionnaire. Il s'agit aussi de faire de la porte de la Chapelle un lien majestueux avec Saint-Denis.

Ce projet est conçu comme une vaste plateforme piétonne et cyclable. C'est ainsi que le revêtement du sol, son aspect, sa couleur, sa praticabilité et son imperméabilité vont être pensés pour replacer le piéton au cœur du programme et véhiculer une identité à part entière. La végétalisation et l'éclairage, notamment des ouvrages d'art, participeront à la structuration des promenades et à la réduction des îlots de chaleur. Les mobilités douces gagneront « du terrain » face à la voiture avec la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés.

La Ville a choisi d'engager ce projet dans une démarche collective avec Saint-Denis, Plaine Commune et le département de la Seine-Saint-Denis. Le projet entre en phase de

mise en œuvre en janvier 2023 pour être livré en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Métropole du Grand Paris a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien financier de cet équipement structurant, celui-ci répondant pleinement aux critères définis dans le règlement du Fonds Métropolitain Équipements Structurants. De même, les aménagements cyclables du secteur de la Chapelle s'inscrivent dans le tracé de la ligne 3 du plan vélo métropolitain.

Au regard de ces éléments, la Métropole du Grand Paris apportera à ce projet d'aménagement un soutien financier à hauteur de 13 000 000€ dont 11 110 000€ au titre du Fonds Équipements structurants et 1 890 000€ au titre du Plan Vélo Métropolitain.

Ce soutien illustre l'implication de la Métropole du Grand Paris sur le territoire parisien, et sa volonté de mener une action de rééquilibrage territorial prenant appui sur l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec la Métropole du Grand Paris les conventions annexées au présent document.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DGGP 8** : Signature de deux conventions de versement de subventions avec la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement de la Porte de la Chapelle et des rues Chapelle/Marx Dormoy (Paris 18<sup>ème</sup>) au titre du Fonds équipements structurants et du Plan Vélo Métropolitain (13 000 000€)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021 DVD 26 approuvant le bilan de la concertation préalable relatif au réaménagement de la porte de la Chapelle, l'approbation des objectifs et du programme et des autorisations administratives ;

Vu la délibération 2021 DVD 79 approuvant le bilan de la concertation préalable relatif au à la transformation des rues de la Chapelle et Marx Dormoy (Paris 18<sup>ème</sup>), l'approbation des objectifs et du programme et des autorisations administratives ;

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds ;

Vu l'adoption d'un réseau métropolitain composé notamment de huit axes vélos structurants par le Conseil Métropolitain en date du 9 juillet 2021 ;

Vu la demande de subvention de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris en date du XXX

Vu la délibération CM2023/03/07/XX en date du XXX attribuant deux subventions à la Ville de Paris pour le projet d'aménagement de la Porte de la Chapelle et des rues Chapelle/ Marx Dormoy au titre du Fonds équipements structurants et du Plan Vélo Métropolitain ;

Vu le projet de délibération 2023 DDGP 8 du Conseil de Paris des 14-17 mars 2023 autorisant la Maire de Paris à signer deux conventions de versement de subventions avec la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement de la Porte de la Chapelle et des rues Chapelle/Marx Dormoy (Paris 18<sup>ème</sup>) au titre du Fonds équipements structurants et du Plan Vélo Métropolitain (13 000 000€) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ...

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

**Article 1** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération pour le versement par la Métropole du Grand Paris de subventions au titre du Fonds équipements structurants et du Plan Vélo Métropolitain pour le projet d'aménagement de la Porte de la Chapelle et des rues Chapelle/Marx Dormoy (Paris 18<sup>ème</sup>) (13 000 000€).

**Article 2** : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.